



COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : CHEVREAU Éric

1. Compte rendu de la réunion du 20 juillet 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 20 juillet 2023.

2. Fixation du nombre d'adjoints :

Le Maire, Gérard WYCKAERT, invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le nombre d'adjoints de la commune. Il rappelle que la commune dispose actuellement de 2 adjoints mais que suite au décès du 1^{er} adjoint, il y a lieu de voter pour un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose au conseil de rester à 2 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret, décide à l'unanimité de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

3. Maintien du 2^e Adjoint :

Le Maire informe au Conseil Municipal que suite au décès de Mr Philippe MAMETZ, 1^{er} Adjoint, il y a lieu de délibérer pour mettre en place un nouvel 1^{er} Adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir (avec son accord), Mr Antoine LEHOUX en tant que 2^e Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr le Maire qui est de maintenir Mr LEHOUX en tant que 2^e Adjoint.

4. Election du 1^{er} Adjoint :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur WYCKAERT Gérard, Maire (ou remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

- Election du 1^{er} Adjoint

Sous la présidence de Monsieur WYCKAERT Gérard élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art L.2122-4, L.2122-7 et L.21227-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé également qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3-1 Election du premier Adjoint

3-1.1 Résultats du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9
- b) Nombre de votants (Enveloppes déposées) : 9
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 9
- e) Majorité absolue : 6

CLABAUT Romuald : 9 voix pour

3-1.2 Proclamation de l'élection du premier Adjoint

- Monsieur CLABAUT Romuald né le 01/05/1973 a été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

5. Les délégations du 1^{er} Adjoint :

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au 1^{er} Adjoint, Monsieur Romuald CLABAUT, les délégations suivantes :

- Délégation permanente de fonction aux finances, au budget et aux régies
- Habilitation à la signature électronique pour toutes opérations budgétaires et financières
- Délégation de fonctions à chaque fois que nécessaire en lieu et place du Maire, comme en cas de maladie ou absence du Maire. Etc...
- Correspondant Défense, Sécurité, Gendarmerie
 - Travaux
 - Urbanisme
 - Etat Civil
 - Scolaire

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à accorder les délégations ci-dessus.

6. L'indemnité des Adjointes :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes contenues dans la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à démocratie de proximité. Il informe que depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les communes de moins de 500 habitants le taux pour le Maire est de 25.50%, de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 991.90€ et pour les adjointes le taux est de 9.90% soit une indemnité brute de 385.05€
Le Maire suggère pour les 2 adjointes, de maintenir les taux appliqués durant le mandat précédent soit de fixer le taux pour les adjointes, de l'indice brut 1027, à 6,60 % soit une indemnité brute mensuelle de 256.70€.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24.1 et R.2123-23 ;

Considérant que les collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjointes ;

Considérant que la commune compte 240 habitants ;

Compte tenu des propositions du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Le taux de l'indemnité de chacun des 2 Adjointes prévus à l'article L.2123-24 est fixé à 6,60 % de l'indice brut 1027 compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assurées par les intéressés.

7. Suppléant CCPL :

Suite à l'élection du 1^{er} Adjoint, le Maire indique au Conseil Municipal qu'un délégué suppléant doit être désigné pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Romuald CLABAUT, 1^{er} Adjoint, comme délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

8. Modification de l'arrêté de la DECI défense incendie :

Suite au décès de Monsieur MAMETZ, 1^{er} Adjoint, le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y lieu de modifier l'arrêté concernant la DECI.

Monsieur Romuald CLABAUT remplacera Monsieur Philippe MAMETZ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier l'arrêté de la défense incendie pour y mettre Monsieur CLABAUT Romuald en remplacement de Monsieur MAMETZ.

9. Convention VRDAO :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu de l'entreprise VRDAO, les conventions pour les travaux concernant la rue de la Fontaine et la rue de l'Ecole/RD212.

Pour la mission de maîtrise d'œuvre liaison douce Via Francigena et la rue de l'Ecole, le coût est de 5 900€ HT soit 7 080€ TTC.

Pour la mission de maîtrise d'œuvre rue de la Fontaine (aménagement de trottoirs), le coût est de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire signe les conventions avec l'entreprise VRDAO.

10. Maintien indemnité Philippe MAMETZ pour le mois d'août :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que M. MAMETZ a perçu le montant total de son indemnité d'adjoint au mois d'août alors que son mandat s'est terminé le 12 août 2023.

La trésorerie demande à la commune de régulariser le montant de l'indemnité en émettant un titre à l'ordre de M. MAMETZ pour la période du 13 au 31 août 2023.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de maintenir l'indemnité totale ainsi que les charges du mois d'août, pour M. MAMETZ, ex 1^{er} Adjoint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le Maire à maintenir l'indemnité totale ainsi que les charges du mois d'août, pour M. MAMETZ, ex 1^{er} Adjoint.

11. Questions diverses :

• **Le Parc :**

Le Maire informe que Le Parc a versé 3 000€ à la commune, il s'agit d'une dotation biodiversité pour l'année 2023.

Wisques, le 11 septembre 2023

Gérard WYCKAERT

Le Maire,



